

Liste des emplacements réservés		
Número	Destination	Bénéficiaire
1-HAS	Extension du cimetière	Commune de Hastings
2-HAS	Création d'un parking	Commune de Hastings
3-HAS	Création d'un jardin public	Commune de Hastings
4-HAS	Création d'un parking	Commune de Hastings
5-HAS	Aménagement d'un carrefour	Commune de Hastings
6-HAS	Création de jardins familiaux	Commune de Hastings
7-HAS	Création d'un parking	Commune de Hastings
8-HAS	Création d'une liaison douce	Commune de Hastings

Les zones du PLUI

- Zones urbaines**
- UAB : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Hastings
 - UAB : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Deyrègave
 - UAB : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Peyrègave
 - UAB : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Sorde-l'Abbaye
 - UB : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
 - UBA : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
 - UBI : Centre-bourg historique de Labatut
 - UBI : Sous-secteur du centre bourg historique de Labatut
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt coll. ou services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UT : Zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales en ass. autonome
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome
- Zones à urbaniser**
- UZac : ZAC Sud des Landes d'Hastings
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - AU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
 - AU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
 - AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- Zones naturelles et agricoles**
- AU20 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Nh : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
- Nh : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
- Nj : Secteurs dédiés aux activités sportives ou de loisirs
- Nm : Secteurs dédiés à la pratique de loisirs pour véhicules motorisés
- Nir : Secteur dédié aux activités de restauration
- Nin : Secteur dédié au stand de tir du ministère des armées
- N1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nd : Secteurs dédiés au stockage de déchets
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- As : Secteur dédié à l'hébergement de saisonniers agricoles : de type habitation légère de loisir
- As : Secteur dédié à l'hébergement de saisonniers agricoles : de type habitation légère de loisir

- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-30, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
 - Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Eléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Alignement de bâti structurant l'espace public
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R.151-37 du CU
 - Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDENAP ou CDNPS au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Informations**
- Report de PRP
 - Report de l'Atlas des zones inondables (AZI)
 - Report des Zones de présomption de prescription archéologique
 - Canalisation de gaz
 - Périmètre de protection de Monument historique
 - Canalisation de gaz - zone non aedificandi
 - Marge de recensement en application de l'article L.111-6 du CU

